



AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE L'OISE

Géographie sociale de la vallée de l'Oise

Depuis la Loi d'Orientation pour la Ville de 1991, les textes législatifs en matière d'urbanisme et d'habitat ont intégré les objectifs de solidarité territoriale et de mixité sociale. La Loi SRU de décembre 2000 définit ainsi pour la première fois une obligation de solidarité territoriale au sein des agglomérations de plus de 50 000 habitants, avec un taux minimum de 20% de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le territoire de la Vallée de l'Oise présente historiquement des spécificités géographiques et sociales. La nature de l'activité dominante, qu'elle soit industrielle, agricole ou de services, et la diversité de l'habitat, ont façonné le tissu humain de ce territoire, mosaïque de catégories socioprofessionnelles, de qualifications et de cultures.

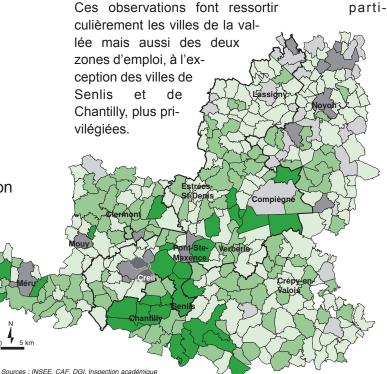
Cet ObserVallée s'attache à décrire cette mixité d'habitants et à observer sa répartition géographique.

Concentration des indices de précarité Forte concentration Faible concentration 127 communes Oise-la-Vallée

> Un territoire caractérisé par des disparités sociales

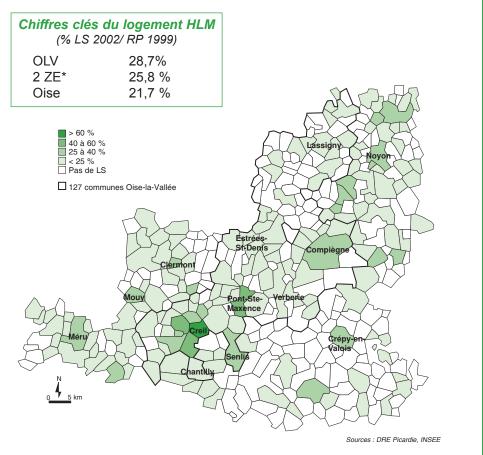
Analyser la géographie sociale d'un territoire nécessite de l'appréhender sous différents aspects : la richesse fiscale de la commune, des ménages, le type de logements dominants dans le territoire, Caractériser le territoire sous cette approche implique de choisir un angle d'observation :

La carte ci-dessous illustre une typologie des 127 communes de Oise-la-Vallée à l'échelle des deux Zones d'Emploi (ZE) d'après huit indicateurs (potentiel fiscal des communes, taux de chômage, taux d'emplois précaires, taux de non-diplômés, part de logements HLM, part des élèves en ZEP, % de ménages allocataires CAF situés sous le seuil de bas revenus et taille moyenne des ménages) qui cumulés, peuvent donner une image de la répartition de la précarité sociale.



> Le poids des logements HLM dans les résidences principales

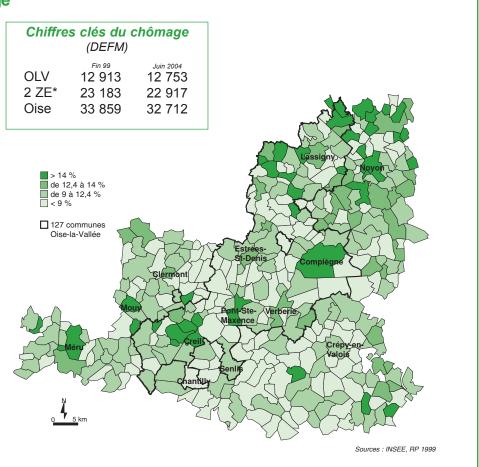
Les principales communes de la Vallée de l'Oise accueillent un nombre de logements HLM important comparativement aux obligations fixées par la loi SRU (20% des résidences principales doivent être composés de logements HLM, autres logements conventionnés à l'APL et de logementsfoyers). En effet, les villes de Chantilly, Senlis, Compiègne, Pont-Sainte-Maxence Creil accueillent déjà respectivement 22,2%, 29,7%, 39,6%, 42% et 67,1% de logements HLM. La logique de solidarité territoriale joue donc entre les villes. Cependant, certaines villes " sur-concentrent " les logements sociaux (comme les communes de l'agglomération creilloise) et les communes péri-urbaines en possèdent souvent peu comparativement aux villes-centres.



* Deux Zones d'Emploi de Compiègne et Sud-Oise, 366 communes au total

> La répartition du chômage

Le taux de chômage dans la Vallée de l'Oise était d'environ 14% en mars 1999, supérieur à celui de l'Oise (12,4%) et de la France (12,9%). Ce taux était particulièrement élevé dans les communes urbaines du territoire : communes de l'agglomération creilloise, Pont-Sainte-Maxence, Liancourt et Compiègne. Senlis et Chantilly avaient toutes deux un niveau inférieur à la movenne départementale (9,2% et 8,9% de taux de chômage). Depuis cette période, le niveau du chômage après une baisse en 2001 est reparti à la hausse. Le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) a cependant baissé de 12 913 au quatrième trimestre 1999 à 12 753 en juin 2004.

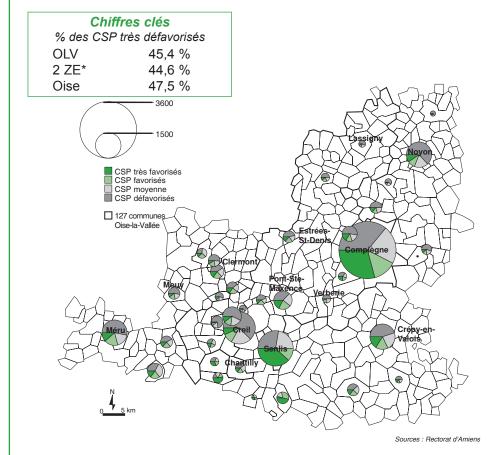


> Les revenus moyens des ménages en 2000 Chiffres clés des revenus (Revenu moyen par ménage 2000) OLV 15 228 € 2 ZE* 16 091 € Oise 16 212 € > 20 000 € de 15 000 à 20 000 € de 15 000 à 10 000 € de 13 000 è de 1000 à 10 000

La part de ménages imposés en 2000 était de 56,1%, en hausse par rapport à 1997. Pour l'ensemble des fovers fiscaux de la vallée, le revenu moyen des ménages était de 15 228 €. Les communes de l'agglomération creilloise se distinguent par un faible revenu moyen (ex: 10 271 € à Creil), de même qu'à Liancourt ou Pont-Sainte-Maxence. Les communes des secteurs résidentiels du Pays de Senlis et de l'Aire Cantilienne se caractérisent par les revenus moyens les plus élevés, ceci en lien avec la forte dominance des catégories socioprofessionnelles supérieures (les cadres représentent plus de 20% de la population active).

> Les origines sociales des élèves des collèges (publics et privés) de la Vallée de l'Oise

Sources : DGI



L'analyse des origines sociales des élèves des collèges illustre bien une fois encore les disparités territoriales et sociales qui existent au sein de la vallée. Alors que les élèves de catégories sociales favorisées et très favorisées sont nettement représentées à Senlis, les catégories socio-professionnelles (CSP) défavorisées sont plus présentes dans les collèges de Creil ou Montataire et Nogent-sur-Oise. Cette carte vient en écho aux spécialisations géographiques des catégories socio-professionnelles : les cadres pour le secteur de Senlis-Chantilly moindre et dans une mesure dans le compiègnois, les employés et professions intermédiaires dans creillois et le secteur de Pont-Sainte-Maxence.

Observatoire national des Zones Urbaines Sensibles (ZUS)

L'article 3 de la Loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 crée un Observatoire national des Zones Urbaines Sensibles chargé de mesurer l'évolution des inégalités sociales, des écarts de développement dans les ZUS, et de suivre les effets des politiques publiques mises en œuvre. Des indicateurs de résultats sont mentionnés dans l'annexe 1 de la loi en matière d'emploi, de requalification de l'habitat social et privé, de santé, d'éducation, de sécurité et d'accès aux services publics.

Cet outil vise à vérifier que les logiques de ségrégation géographique et sociale qui existent entre les quartiers de la politique de la ville et les autres quartiers des communes s'atténuent. Dans ce cadre, la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) travaille actuellement au montage de cet outil en sollicitant les différents partenaires fournisseurs de données statistiques à l'infra-communal (INSEE, ANPE, CNAF,...). En effet, les ZUS correspondent à des quartiers, or il s'avère souvent difficile de réunir des indicateurs homogènes à cette échelle géographique.

La DIV a également associé la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme à cette phase afin de faire le bilan de l'ensemble des démarches d'observations infracommunales existant dans les agglomérations françaises. Oise-la-Vallée participe activement à ces réflexions.

Plan de cohésion sociale

septembre 2004

Le plan de cohésion sociale, présenté par Jean-Louis Borloo, Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, en juillet 2004, est un plan social global d'une durée de 5 ans (2005-2009), qui sera la base d'une loi de programmation. Il a pour objet l'appui aux populations fragilisées et leur retour à l'activité. Pour répondre à ces objectifs, il est fondé sur trois piliers ; l'emploi, le logement et l'égalité des chances.

Ce plan contient des mesures phares, telles que, pour le pilier emploi, les "maisons de l'emploi ", qui seront des interlocuteurs uniques pour un suivi plus fin des demandeurs. Un programme spécifique pour les jeunes est également présenté : il vise l'accompagnement personnalisé de 800 000 jeunes en difficulté vers l'emploi durable, par le biais de " contrats d'avenir ". Le deuxième pilier, le logement, se décline aussi en différentes mesures. L'objectif principal est de résoudre la crise du logement par le rattrapage des retards en matière de logement locatif social (objectif : construction de 500 000 logements en 5 ans), mais aussi par la mobilisation du parc privé. Il ambitionne le renforcement de l'accueil et de l'hébergement d'urgence. Cette question du logement locatif social sera particulièrement traitée par le biais d'un outil unique, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Le troisième pilier de ce plan consiste à recréer du lien social et à instaurer l'égalité des chances pour la population et surtout les enfants en fragilité. Ainsi, des programmes pour aider les enfants fragilisés, pour rénover l'éducation prioritaire ou encore pour lutter contre les discriminations ont été étudiés. Le plan de cohésion sociale décline ces trois piliers en vingt programmes, qui permettent une action transversale et décloisonnée d'appui au public en précarité. Cependant certaines craintes persistent chez les acteurs sociaux. particulièrement sur le financement de ces mesures ambitieuses.

La mixité sociale illustrée par le logement









ements collectifs HLM à Montatai

MILL

> A propos de l'ANRU

Créée par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er Août 2004, dite loi Borloo, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) devient le guichet unique de la politique de la ville. Elle vise l'émergence de projets de rénovation urbaine, dans les quartiers prioritaires, en simplifiant et accélérant les procédures portées par les collectivités locales et les organismes HLM.

Ses ambitions, financées par l'Etat, la Caisse des Dépôts et consignations, et le 1% logement, sont importantes. Interlocuteur unique de ces projets, l'ANRU examinera d'ici la fin 2004, 163 dossiers. C'est 200 000 démolitions, 200 000 rénovations et 200 000 constructions de logements qui sont prévues en 5 ans.

Un accent particulier est mis sur la qualité du projet urbain d'ensemble et de la conduite de projets ; le relogement des habitants et la concertation sont aussi deux volets fondamentaux de l'accompagnement du projet urbain.

AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE L'OISE

13, Allée de la Faïencerie **60100 CREIL**

Tél. 03 44 28 58 58 - Fax. 03 44 28 58 60 www.oiselavallee.org

E-mail: information@oiselavallee.org

Oise-la-Vallée

Directeur de la publication : Thierry Marbach Contacts: Caroline Carlier, Emilie Mahon et Caroline Seigneuret

N°ISSN: 1760-1215